

Bassin Adour-Garonne Bassin de la Dordogne Affluent de la Cère (dans le département du Lot)

Longueur : 11 km (10 km en Limousin)

Bassin versant : 56 km² (de sa source au confluent de la Cère)

Source : BD CARTHAGE®

Le Ruisseau d'Orgues

Directive Cadre sur l'eau

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécorégion.

Le Ruisseau d'Orgues est dans la masse d'eau « L'Orgues de sa source au confluent de la Cère » (code européen FRFR519).

Réseaux

Il n'y a pas de station hydrométrique sur le Ruisseau d'Orgues, ni de point de mesure du Réseau National de Bassin (RNB) ou du réseau départemental (RCD).

Réglementation

Au plan réglementaire, le Ruisseau d'Orgues, sur tout son cours et ses affluents dans le département de la Corrèze, est une rivière réservée par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Intérêt écologique et patrimonial

Le deuxième inventaire ZNIEFF a confirmé l'intérêt écologique de trois zones de type I dans le bassin versant du Ruisseau d'Orgues : Tourbière et zone humide du ruisseau de Rioubardet, Serpentine de Cauzenille (pour un de ses affluent, le ruisseau de Deyroux), Serpentine de Reygade (pour son affluent, le ruisseau de Roquecourbine) ; Cf. Rubrique Nature\ZNIEFF. Les deux zones, Serpentine de Cauzenille et Serpentine de Reygade ont été proposées au réseau européen Natura 2000 (Landes et pelouses du sud corrézien) ; Cf. Rubrique Nature\Natura 2000 – Directive Habitats.

Mise à jour : novembre 2008